

<< Autres regards >>

Règlement du « coup de cœur photo » amateur Organisé par l'association culturelle de Foussais-Payré

Article 1

L'association culturelle de Foussais-Payré, en partenariat avec les 2 communautés de communes : Vendée-Sèvre-Autise et Pays de Fontenay-Vendée, organise en 2019 un concours photographique sur le thème « **Ponts et passerelles** » - vue partielle ou intégrale de l'ouvrage -.

Les photos sont prises **exclusivement** sur les communes des 2 communautés de communes nommées ci-dessus.

Article 2

Chaque participant devra faire parvenir **1 ou 2** photos en double exemplaire, se rapportant au thème, en couleur ou en noir et blanc, obligatoirement sans marge et sur **papier photo format A4** (de 20x30 à 21x29,7), aux adresses indiquées dans l'article 3, et également par mail pour **la version numérique** à l'adresse suivante : foussais.concoursphoto@gmail.com

Article 3

La participation est **gratuite**, ouverte à tous ; cette action est destinée exclusivement aux photographes **amateurs**, à titre individuel ou collectif (foyer des jeunes, centre de loisirs...).

Les photos devront être déposées ou envoyées dans un des lieux ci-dessous, sous enveloppe suffisamment affranchie et résistante (toute responsabilité sera déclinée en cas de détérioration des documents) à l'une des adresses suivantes :

Association culturelle – Mairie - Coup de cœur photo -3 Rue du Prieuré - 85240 Foussais-Payré

Bibliothèque municipale - Coup de cœur photo - Rue Charles Fradin - 85240 Saint-Hilaire-des-Loges
02/51/52/13/82

Office de tourisme Pays de Fontenay-Vendée - coup de cœur photo - Place de Verdun - 85200 Fontenay-le-Comte. 02/51/69/44/94

Office de tourisme Sud-Vendée Marais Poitevin - coup de cœur photo - 2 rue du Dr Daroux - 85420 Maillezais – 02/51/87/23/01

Communauté de communes de Vendée-Sèvre-Autise - coup de cœur photo - 25 rue de la Gare - Oulmes - 85420 Rives d'Autise

Au dos des photographies, devront figurer **obligatoirement** :

- Nom, prénom et date de naissance du photographe ;
- Adresse, numéro de téléphone et adresse mail ;
- Date et lieu précis de prise de vue.

Le photographe, s'il le souhaite, pourra ajouter sur un papier libre, un petit texte, un poème, une pensée...

Article 4

La date limite de dépôt des épreuves est fixée au **mardi 11 juin 2019**.

Article 5

Le jury sélectionnera les clichés et attribuera trois « coups de cœur » :

- le « **coup de cœur adulte** » pour le cliché couleur d'un photographe âgé de 18 ans et plus.
- le « **coup de cœur jeune** » pour le cliché couleur d'un photographe, âgé de moins de 18 ans.
- Le « **coup de cœur N&B** » pour le cliché noir et blanc d'un photographe, tous âges confondus.

Les décisions seront sans appel. Les 30 premières photos sélectionnées par le jury seront exposées. Les autres photos seront visibles par tous et classées dans un album.

Le jury sera composé de 8 à 15 personnes : élus des communes concernées, photographes, membres d'associations culturelles et de bibliothèques.

Article 6

Les photos seront conservées et feront l'objet d'expositions itinérantes. **Les participants s'engagent à céder gracieusement leurs clichés ainsi que les droits de leurs œuvres.** L'association culturelle de Foussais-Payré s'engage à les utiliser sans aucun but lucratif. Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom, son prénom et sa commune de résidence. En juin de l'année suivante, les participants pourront récupérer un exemplaire de leurs photos, sur simple demande à l'adresse mail précitée.

Article 7

Chaque candidat garantit que les clichés présentés au concours sont libres de tout droit. Il doit **s'assurer du respect du droit à l'image et de la vie privée des lieux et des personnes photographiés.** Tout participant s'engage à faire parvenir des photographies dont il est lui-même l'auteur.

Article 8

Il sera offert une récompense symbolique à tous les participants.

Article 9

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer au concours.

Article 10

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

Article 11

L'association culturelle de Foussais-Payré se réserve le droit d'annuler le « coup de cœur photo ». Chaque participant sera alors averti.

Article 12

Ce règlement peut être obtenu auprès :

- des mairies des 2 communautés de communes citées dans l'article 1, ainsi que sur leur site.
- de la bibliothèque de Saint-Hilaire-des-Loges au 02 51 52 13 82.
- de l'office de tourisme Pays de Fontenay-Vendée au 02 51 69 44 94
- de l'office de tourisme de Maillezais au 02 51 87 23 01

Renseignements à l'adresse suivante : foussais.concoursphoto@gmail.com

